



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés** : GLOUX Daniel (procuration à SEBILLET Marine), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance** : BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°81 : Amortissement d'une installation photovoltaïque

En 2013, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit du Pôle Enfance-Jeunesse à l'occasion de la construction du bâtiment. Le début de l'amortissement de l'installation aurait dû intervenir à compter de l'exercice 2014.

Le coût de l'installation s'était élevé à 60 790 €. L'amortissement de l'installation aurait dû être établi comme suit ;

Exercice	VNC début d'année	Amortissement	VNC fin d'année
2014	60 790,00 €	6 079,00 €	54 711,00 €
2015	54 711,00 €	6 079,00 €	48 632,00 €
2016	48 632,00 €	6 079,00 €	42 553,00 €
2017	42 553,00 €	6 079,00 €	36 474,00 €
2018	36 474,00 €	6 079,00 €	30 395,00 €
2019	30 395,00 €	6 079,00 €	24 316,00 €
2020	24 316,00 €	6 079,00 €	18 237,00 €
2021	18 237,00 €	6 079,00 €	12 158,00 €
2022	12 158,00 €	6 079,00 €	6 079,00 €
2023	6 079,00 €	6 079,00 €	- €

Il convient de procéder à un rattrapage de l'amortissement pour 7 années, de l'année 2014 à l'année 2020 incluse soit un montant de 42 553 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le rattrapage de l'amortissement de l'installation photovoltaïque tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés** : GLOUX Daniel (procuration à SEBILLET Marine), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance** : BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°82 : Décision modificative n°1 - Budget panneaux photovoltaïques

Compte-tenu du rattrapage de l'amortissement, sur 7 années, d'une installation photovoltaïque sur le budget 2020, les prévisions budgétaires de l'exercice s'avèrent inexactes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Nature	Chapitre	LIBELLES	BUDGET 2020	D.M.	Inscription budgétaire
DF	042	6811 - Dotations aux amortissements	18 402,00 €	42 553,00 €	60 955,00 €
RF	77	778 - Autres produits exceptionnels	- €	42 553,00 €	42 553,00 €

Section d'investissement					
Nature	Chapitre	LIBELLES	BUDGET 2020	D.M.	Inscription budgétaire
DI	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	73 745,46 €	42 553,00 €	116 298,46 €
RI	40	28151 - Amortissement installations complexes	18 402,00 €	42 553,00 €	60 955,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°1 dans les conditions établies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** GLOUX Daniel (procuration à SEBILLET Marine), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

**Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020**  
**Délibération n°83 : Décision modificative n°2 - Budget principal**

Les prévisions du Budget Primitif 2020 s'avèrent inexactes en section d'investissement au chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Nature	Chapitre	LIBELLES	BUDGET 2020	D.M.	Inscription budgétaire
DI	041	2313 – Construction	30 000,00 €	+ 23 450,38 €	53 450,38 €
DI	041	2315 – Installations, matériel et outillage tech.	25 000,00 €	+ 8 089,18 €	33 089,18 €
RI	041	2031 – Frais d'études	55 000,00 €	+ 30 417,06 €	85 417,06 €
RI	041	2033 – Frais d'insertion	0,00 €	+ 1 122,50 €	1 122,50 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°2 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** GLOUX Daniel (procuration à SEBILLET Marine), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020 Délibération n°84 : Subvention – Bâtiments de la rue du Tertre

Par un acte du 12 février 2020, la commune a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier et parcellaire sis à l'angle de la rue du Tertre et de la rue du Pic Vert autrefois en exploitation par l'entreprise GT Ouest Gastronomie.

Les bâtiments, longtemps laissés à l'abandon, se sont dégradés et sont désormais dans une situation de vétusté avancée.

L'ensemble, d'une surface globale de 6 466 m<sup>2</sup> et situé en centre-bourg, présente un potentiel important pour sa dynamisation. Déjà initiée par des projets tels que la réhabilitation de bâtiments, l'extension-réhabilitation de la mairie-médiathèque ou encore l'aménagement du bourg, la revitalisation du secteur « commercial » permettrait de poursuivre la dynamique engagée.

Après l'acquisition du bâtiment, il est nécessaire de mener une étude de faisabilité portant sur la création de commerces et de services.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours 2019. Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a également été sollicité au titre de l'appel à dossier 2020 « dynamisation des centre bourgs ». Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Acquisition immobilière	82 707,22 €	CD 35 - AAD Dynamisation des centres bourgs 2020	41 000,00 €
Etude de faisabilité - Réhabilitation des bâtiments rue du Tertre	40 000,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours	55 000,00 €
		Commune de Sainte-Marie	26 707,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 707,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 707,22 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre du dispositif 2020 de l'appel à dossier « dynamisation des centre bourgs »,
- Solliciter l'attribution d'une partie des Fonds de concours 2019 auprès de Redon Agglomération,
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** GLOUX Daniel (procuration à SEBILLET Marine), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°85 : Subvention – Aménagement des allées du cimetière

Actuellement gravillonnées, les allées du cimetière sont difficilement praticables par les personnes à mobilité réduite souhaitant se recueillir. La pente naturelle des lieux n'aide en rien l'accessibilité.

La commune a souhaité améliorer l'accessibilité du cimetière en lançant un programme pour l'aménagement de ses allées ; Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 27 juillet 2020 pour désigner l'entreprise en charge des travaux.

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise SARL ROBERT pour réaliser les travaux.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal ;

- De solliciter une subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours de l'année 2019,
- De solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2020.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Aménagement des allées du cimetière pour une mise en accessibilité	51 595,23 €	Redon Agglomération - Fonds de concours 2019 (34% de la dépense)	17 494,87 €
		Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (30% de la dépense)	15 478,00 €
		Commune de Sainte-Marie (fonds propres) (36% de la dépense)	18 621,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 595,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 595,23 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Solliciter l'attribution de la DETR au titre de l'année 2020,
- Solliciter l'attribution d'une partie des Fonds de concours 2019 auprès de Redon Agglomération,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** GLOUX Daniel (procuration à SEBILLET Marine), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°86 : Subvention – Aménagements d'espaces publics connectés avec square intergénérationnel

L'aménagement du centre-bourg et les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie-médiathèque ont été achevés en 2019. Un espace du centre-bourg avait été fléchée pour aménager un parc ; L'emplacement, en cœur de bourg, à proximité des services, de l'école, des commerces, de l'EHPAD et des logements sociaux, semble se prêter parfaitement à l'accueil d'un square intergénérationnel.

D'autres espaces pourraient être aménagés et connectés à ce square grâce à des aménagements piétonniers simple, pour constituer un parcours ; C'est le cas du parc situé aux abords de l'espace associatif ou encore de l'espace qui accueillera prochainement le projet de jardins partagés, rue de la Minoterie.

Pour mener à bien ce projet d'ensemble, Madame le Maire propose au Conseil municipal ;

- De solliciter une subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours de l'année 2020,
- De solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Aménagements d'espaces publics connectés avec square intergénérationnel – étude et travaux	75 000,00 €	CD 35 - contrat départemental de territoire 2017-2021	22 500,00 €
		Redon Agglomération - Fonds de concours 2020	30 000,00 €
		Commune de Sainte-Marie (fonds propres)	22 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Solliciter le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021,
- Solliciter l'attribution d'une partie des Fonds de concours 2020 auprès de Redon Agglomération,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

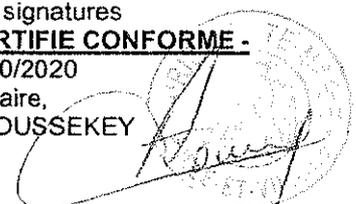
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°87 : Subvention – Rénovation thermique des logements communaux sis 42 rue du 15 janvier 1872

Le bâtiment sis 42 rue du 15 janvier 1872, dans le bourg de la commune, accueille six logements communaux. Rénové au début des années 1990, le bâtiment souffre d'un manque d'isolation thermique qui le rend par conséquent très énergivore.

Une procédure de consultation est envisagée pour engager des travaux d'isolation et changer les menuiseries extérieures.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal ;

- De solliciter une subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours de l'année 2020,
- De solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Travaux	38 000,00 €	CD 35 - contrat départemental de territoire 2017-2021	15 200,00 €
		Redon Agglomération - Fonds de concours 2020	6 247,44 €
		Commune de Sainte-Marie (fonds propres)	16 552,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Solliciter le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021,
- Solliciter l'attribution d'une partie des Fonds de concours 2020 auprès de Redon Agglomération,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), STENGER Thiény (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°88 : Subvention au titre de la répartition des amendes de police

Par délibération n°71 en date du 28 octobre 2019, le conseil municipal a sollicité le département d'Ille-et-Vilaine pour obtenir la subvention « amendes de police » dans le cadre de la création d'un parc de stationnement rue Traversière, à proximité de la maison médicale.

La commission permanente du Conseil Départemental a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 097,00 €, sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de ce financement et de l'engagement d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Travaux	4 432,00 €	Amendes de police (Département d'Ille et Vilaine)	1 097,00 €
		Autofinancement	3 335,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 432,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 432,00 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le financement de l'opération de création d'un parc de stationnement rue Traversière tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;
- Assurer l'exécution des travaux dans les plus brefs délais ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

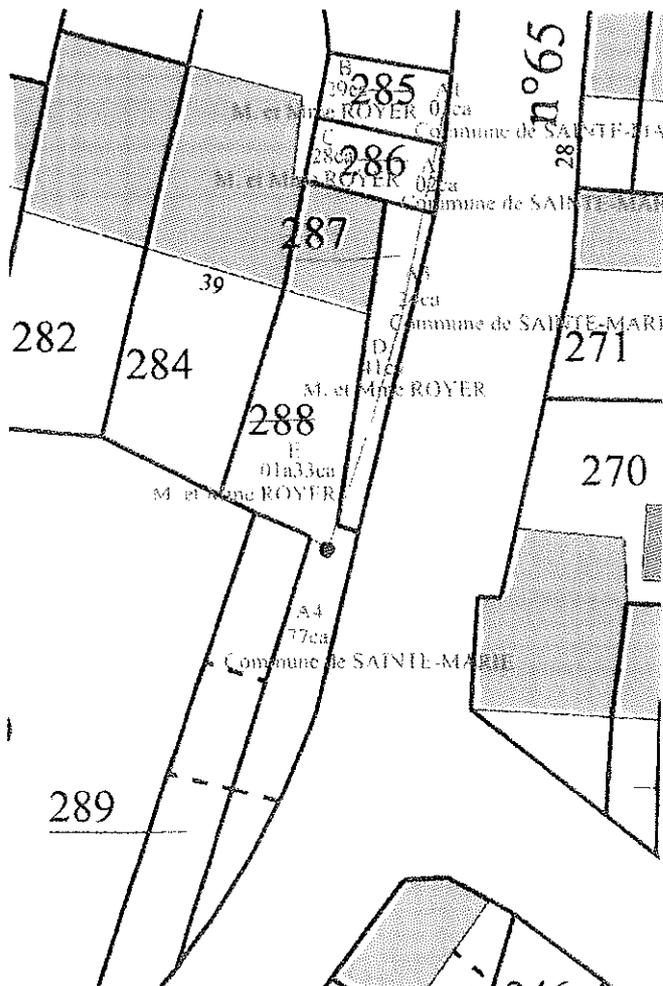
**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°89 : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées YC 285, 286, 287 et 288

Monsieur Dominique ROYER et Madame Chrystele ROYER sont propriétaires des parcelles cadastrées YC 285, 286, 287 et 288. Un plan de bornage a été réalisé à leur demande, il démontre qu'une partie de la voie communale qui traverse le village de La Couplais empiète sur ces parcelles privées. L'emprise s'élève à 104 m<sup>2</sup> au total.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la partie des parcelles concernées par l'emprise de la route et de prendre en charge une partie des frais de bornage engagés par M. et Mme ROYER ; Le prix forfaitaire proposé pour l'ensemble s'élève à 535 €.



Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Proposer à Monsieur et Madame ROYER, l'acquisition de la partie des parcelles concernées par l'emprise de la route, cadastrées YC 285, 286, 287 et 288 et de participer au frais de bornage pour un montant de 535 € ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

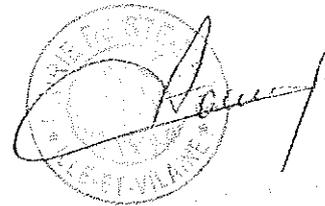
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### **Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020**

#### **Délibération n°90 : Principe de subsidiarité – Acquisition d'un immeuble à vocation commerciale sis 4 et 6 rue du 15 janvier 1872**

La maison sise 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 est en vente suite au décès de son propriétaire, Monsieur VERNEUIL. La situation du bâtiment, entre la pharmacie et la boulangerie, est stratégique pour le développement commercial du centre-bourg.

Il est souhaitable de voir, à cet emplacement une nouvelle activité commerciale s'implanter ; Dans cette optique, il est proposé au Conseil municipal, par principe de subsidiarité, de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier dans le cas où l'acquéreur potentiel n'aurait pas l'intention de créer un commerce.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Acquérir l'ensemble immobilier sis 4 et 6 rue du 15 janvier 1872, dans le cas où l'acquéreur potentiel n'aurait pas l'intention de développer une activité commerciale,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°91 : Redevance d'occupation du domaine public des commerces ambulants

La commune a été sollicité par un commerçant ambulant pour l'implantation d'un « food-truck » dans le bourg à raison d'une fois par semaine

Le Maire, par son pouvoir de police, réglemente la vente ambulante sur le domaine public pour garantir la sécurité du public, la commodité du stationnement et de la circulation

Compte tenu du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, la redevance d'occupation du domaine public est obligatoire. Or, à ce jour, la commune ne dispose pas de tarifs pour ce type d'activité.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20€ par an.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20€ par an,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### **Délibération n°92 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois modifié par la délibération n°73 du 10 septembre 2020,

**Vu** la délibération n°56 adoptée le 22 juin 2017, modifiée par la délibération n°57 du 28 juin 2018, relatives au régime indemnitaire,

**Considérant**, qu'il convient de créer un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour assurer le bon fonctionnement du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>. Cette création de poste interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'emploi au grade d'adjoint technique pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Les traitements seront calculés par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°56 du 22 juin 2017, modifiée par la délibération n°57 du 28 juin 2018, est applicable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°93 : Désignation du correspondant défense

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Il convient de désigner un « correspondant défense » ; Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Joël CASSOU DIT MAISONNAVE

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner Joël CASSOU DIT MAISONNAVE correspondant défense de la collectivité ;

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

## Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

### Délibération n°94 : Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de Sainte-Marie par le biais du conventionnement.

**Vu** le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

**Considérant** le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

**Considérant** la possibilité réglementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- Définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;
- Précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

**Considérant** le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1er janvier 2020,
- Approuver le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale,
- Préciser que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée a posteriori ;
- Autoriser madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020  
Reçu en préfecture le 23/10/2020  
Affiché le  
ID : 035-213502941-20201022-094\_2020-DE

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

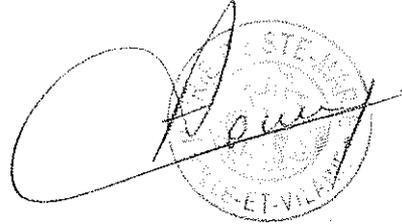
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/10/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Saint-Étienne" and "42100 SAINT-ÉTIENNE". The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.



L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DANO Yves (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), STENGER Thierry (procuration à REGENT Claude), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine)

**Secrétaire de séance :** BASSEVILLE Cathy

### Conseil municipal – Séance du 22 octobre 2020

#### Délibération n°95 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Activités ALSH des vacances de la Toussaint	L'armoire à jeux	292,50 €
	Eau grées des moulins	50,00 €
	Transports Orain	565,00 €
	Red'soccer	130,00 €
Table inox pour la cantine de l'école privée	Comptoir de Bretagne	354,80 €
Timbres	La Poste	3 138,00 €
Système de relevage des filets des buts de football pour les terrains	ACS (Sebinox)	600,00 €
Peinture pour voirie communale	CIB	570,00 €
Location d'une nacelle les 10/12/2020 et 12/01/2021 pour l'installation des illuminations de Noël	Locarmor	502,80 €
Sapins de Noël pour bâtiments communaux, fours et commerces	Tavarson sylviculture	190,20 €
Fournitures scolaires pour l'école publique	Sadel	560,86 €
	Les incorruptibles	422,19 €
Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	Atlantique hygiène	1 301,81 €
Projecteurs solaires pour le cheminement piéton du PEJ	Weldom	80,00 €
Remplacement d'une sonde CTA au PEJ	Roquet	308,04 €
Pneus avant pour véhicule Berlingo	Point S	194,00 €
Remplacement du kit de distribution et de la pompe à eau du Berlingo	Pipriac Automobiles Eurorepar	470,76 €
Pneus pour la remorque tracteur	Best drive	763,20 €
Lames pour la tondeuse Iseki	Urvoy	193,60 €
Livres pour médiathèque	Libellune	517,73 €
Enveloppes avec logo communal	Armenia Graphique	494,64 €
Buses et grilles pour évacuation des eaux pluviales du terrain communal rue de la Minoterie	Frans Bonhomme	1 279,34 €
Location de pelle avec chauffeur et laser de pente pour travaux évacuation eaux pluviales rue de la Minoterie	LEROY TP	652,80 €
Vêtements de travail pour les agents du service enfance	Hiot	236,95 €
Pompage et nettoyage de la cuve à fioul de la pharmacie	SEDDA	420,00 €

• **Contrats et conventions**

Signature de la « Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de Redon Agglomération » ;

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiment et environnement.

Ne sont pas concernées par la convention les interventions effectuées dans le cadre de la police du maire (mise en sécurité, intervention d'urgence...).

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
02/09/2020	YW	255 et 256	34 000,00 €	CAROFF
13/10/2020	YW	250 et 253	127 000,00 €	CAROFF

***Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**  
Le 23/10/2020  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

